

**Procès-Verbal de la séance du vendredi**  
**20 mars 2026**

---

*Le vingt mars deux mille vingt-six, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAVERGNE, régulièrement convoqué, s'est réunie sous la présidence de Didier BES*

**Date de la convocation : 16/03/2026**

**Date affichage : 16/03/2026**

**Membres en exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants: 11**

**Quorum : 6**

**Présents :** Didier BES, Patrick BOY, Véronique CANITROT, Aurore COUDERC, Johan MAZIERO, Céline SER, Chantal GUILHEM, Dimitri CAMEIRA, Véronique INCHAUSTI, Nicolas CRAY

**Représentés:** Thierry BOUSSAC représenté par Véronique CANITROT

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Dimitri CAMEIRA

---

**Ordre du jour :**

- Désignation d'un secrétaire séance
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 09 mars 2026

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1.1. : Installation du conseil municipal : Appel des conseillers élus et constatation de l'installation par le doyen du conseil municipal

**2. ELECTION DU MAIRE**

**3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

**4. ÉLECTION DES ADJOINTS**

**5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL**

**6. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**7. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**8. DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉS**

8.1: Élection délégués au SMASP (Syndicat Mixte Animation Scolaire et Périscolaire

**Thégra/Lavergne) : 4 titulaires + 2 suppléants**

8.2 : Élection délégués à la communauté de commune **CAUVALDOR** : 1 titulaire et 1 suppléant

8.3 : Élection d'un représentant à la commission locale d'évaluation transferts de charges (**CLECT**)

8.4 : Élection délégués des membres de la commission d'appels d'offres et marché public (**CAO**) : le maire président puis 3 membres titulaires et 3 membres suppléants

8.5 : Élection délégués du **Parc Naturel Régional des Causses du Quercy** : 1 titulaire et 1 suppléant

8.6 : Élection délégués au Syndicat Mixte **AGEDI** : 1 titulaire et 1 suppléant

8.7 : Élection délégués au Centre National d'Action Sociale **CNAS** : 1 représentant

8.8 : Élection délégués au Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (**SMDMCA**) Ouyse – Cause de Gramat – RNR Marais de Bonnefont : 1 titulaire

8.9 : Désignation d'un **conseiller défense**

8.10 : Élection délégués au **Syndicat Mixte du Limargue et Ségala** : 1 titulaire et 1 suppléant

### **Délibérations du conseil :**

#### **NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE - CM DU 20-03-2026 (N° DE\_2026\_22)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce secrétaire un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **NOMME** Monsieur CAMEIRA Dimitri secrétaire de séance

Délibération : adoptée

#### **APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 09-03-2026 (N° DE\_2026\_23)**

Monsieur le Maire demande d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 09 mars 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du lundi 09 mars 2026.

Délibération : adoptée

### ELECTION DU MAIRE (N° DE\_2026\_24)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

**Considérant** que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

**Considérant** que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– M. BES Didier : 10 (dix) voix

**M. BES Didier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.**

Délibération : adoptée

### FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (N° DE\_2026\_25)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

**Considérant** que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Considérant** que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **trois** postes d'adjoints.

Délibération : adoptée

### ELECTION DES ADJOINTS (N° DE\_2026\_26)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

**Considérant** que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste Thierry BOUSSAC, 11 (onze) voix

- La liste Thierry BOUSSAC ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. Thierry BOUSSAC, Mme Véronique CANITROT, M. Johan MAZIERO.

Délibération : adoptée

## LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

### DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS COMMUNE DE LAVERGNE (N° DE\_2026\_27)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 relatifs aux indemnités de fonction des élus locaux ;

**Vu** l'article L.2121-2 du CGCT relatif à la composition du conseil municipal ;

**Vu** la population totale authentifiée de la commune, fixée à 501 habitants lors du dernier recensement officiel, plaçant la commune dans la strate démographique "de 500 à 999 habitants" pour le calcul des indemnités maximales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, le montant des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints ;

**Considérant** la demande de Monsieur le Maire de conserver un niveau d'indemnités correspondant aux **taux de la strate démographique immédiatement inférieure**, soit « moins de 500 habitants », inférieurs aux taux maximaux applicables à la strate « 500 à 999 habitants » ;

Les taux proposés (en %) permettent de calculer les indemnités mensuelles brutes (en €) dans le tableau ci-joint, selon l'indice brut terminal de la fonction publique actuellement en vigueur de 4110.52€. Les montants suivront l'évolution éventuelle du point d'indice, sans nécessiter un nouveau vote du conseil.

| Taux autorisés | Taux max |
|----------------|----------|
| MAIRE          | 44,30%   |
| ADJOINT 1      | 11,77%   |
| ADJOINT 2      | 11,77%   |
| ADJOINT 3      | 11,77%   |

| Taux votés | Taux proposés |
|------------|---------------|
| MAIRE      | 28,10%        |
| ADJOINT 1  | 10,89%        |
| ADJOINT 2  | 10,89%        |
| ADJOINT 3  | 10,89%        |

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à compter du 20 mars 2026, date de l'installation du nouveau Conseil Municipal, et pour la durée du mandat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants :

**MAIRE : 28,10 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat**

**1er adjoint : 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat**

**2ème adjoint : 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat**

**3ème adjoint : 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat**

- **Dit** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,
- **Valide** le tableau des indemnités allouées ci- dessous, versées mensuellement :

**Le Maire :**

| Nom du bénéficiaire | Indemnité  |
|---------------------|--|
| BES Didier, Maire   | 28,10 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat |

**Les Adjoints au Maire avec délégation :**

| Nom du bénéficiaire  | Indemnité  |
|--|--|
| BOUSSAC Thierry,<br>1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire         | 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat |
| CANITROT<br>Véronique,<br>2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire | 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat |
| MAZIERO Johan,<br>3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire          | 10.89 % à compter du 20 mars 2026 et pour la durée du mandat |

Délibération : adoptée

**DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N° DE\_2026\_28)**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, à compter de ce jour et pour la durée du présent mandat, **de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus sur le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires.
3. De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à hauteur de 200 000 Euros, ainsi que toutes décisions concernant leur avenant, lorsque les crédits sont ouverts au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite n'excédant pas 10 000 € par sinistre ;
13. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile;

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE THEGRA-LAVERGNE (N° DE\_2026\_29)

**Le conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SFPG/2011/132 en date du 09/11/2011 portant modification des statuts du SIVU de l'animation scolaire et péri-scolaire et créant le Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-Scolaire ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral SPG-2013-14 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-Scolaire (version consolidée au 31 mai 2013) ;

**Vu** l'article 7 des statuts indiquant le nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-Scolaire ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires et suppléants,

**Premier tour de scrutin pour l'élection des 4 délégués titulaires :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **COUDERC Aurore**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée titulaire

– **INCHAUSTI Véronique**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée titulaire

– **GUILHEM Chantal**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée titulaire

– **SER Céline**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamée déléguée titulaire.

**Premier tour de scrutin pour l'élection des 2 délégués suppléants :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 01

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– **CRAY Nicolas**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

– **CAMEIRA Dimitri**, 10 (dix) voix, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé délégué suppléant.

**DECIDE :**

**Les délégués titulaires sont :**

Mme COUDERC Aurore

Mme INCHAUSTI Véronique

Mme GUILHEM Chantal

Mme SER Céline

**Les délégués suppléants sont :**

M. CRAY Nicolas

M. CAMEIRA Dimitri

Et transmet cette délibération au Syndicat Mixte de l'Animation Scolaire et Péri-Scolaire.

Délibération : adoptée

8.2 : Élection délégués à la communauté de commune **CAUVALDOR** : 1 titulaire et 1 suppléant :

**Ce point à l'ordre du jour est retiré**

Désignation Membre(s) Commission Locale d'Évaluation des Charges / ressources Transférées (C.L.E.C.T) (N° DE\_2026\_30)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPG/2018/16 en date du 27 décembre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR), conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, la délibération de la Communauté de Communes CAUVALDOR n° 2020\_07\_27\_016, en date du 27 juillet 2020 arrêtant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées comme suit : un représentant par commune, plus un membre supplémentaire par tranche de 1000 habitants entamée (population DGF) au-delà des premiers 1000,

**Considérant** qu'au vu de la population DGF 2026 de notre commune qui compte 489 habitants, le conseil municipal doit désigner 1 membre pour siéger à la C.L.E.C.T. de la Communauté de communes CAUVALDOR,

## **Vu la candidature de Monsieur Didier BES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention des membres présents décide :**

- **DE DESIGNER Monsieur Didier BES** pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.
- **DE DIRE** qu'au vu de cette désignation, le Président de la communauté de communes prendra un arrêté fixant la liste des membres de la CLECT,
- **DE DIRE** que lors de sa première réunion, la commission élira en son sein un Président et un Vice-Président.

Délibération : adoptée

## ELECTION COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MARCHE PROCEDURE ADAPTE DE LA COMMUNE (N° DE\_2026\_31)

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et des marchés à procédures adaptés et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal.

### **DÉSIGNE**

**Président de la commission d'appel d'offres** : Didier BES

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

### **Membres titulaires**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

### **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

**A : BOUSSAC Thierry**

**B : CANITROT Véronique**

**C : MAZIERO Johan**

### **Membres suppléants**

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

**Proclame élus les membres suppléants suivants :**

**A : GUILHEM Chantal**

**B : CRAY Nicolas**

**C : INCHAUSTI Véronique**

Délibération : adoptée

**DESIGNATION DELEGUES du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy (PNRCQ) (N° DE\_2026\_32)**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Comité syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le délégué titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est : **Johan MAZIERO**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Monsieur Johan MAZIERO 10 voix**

***Monsieur Johan MAZIERO ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.***

**PERMIER TOUR DE SCRUTIN pour le délégué suppléant**

La candidature pour être délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est : **Didier BES**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Monsieur Didier BES 10 voix**

**Monsieur Didier BES ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné délégué suppléant au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.**

Délibération : adoptée

Désignation des représentants de la commune de Lavergne à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_33)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Lavergne au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1. DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Mme Céline SER, Conseillère municipale.**
- 2. PRÉCISE** que son représentant exercera son mandat pour la durée du mandat en cours.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES - CNAS (N° DE\_2026\_34)

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le délégué titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Comité National d'Action Sociale est : **Mme Céline SER**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

-  
A obtenu :

**Madame Céline SER 10 (dix) voix**

***Madame Céline SER ayant obtenue la majorité absolue, a été désignée représentante titulaire au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).***

Délibération : adoptée

DESIGNATION DELEGUE AU SEIN DE LA COMMISSION DE BASSIN VERSANT DU SMDMCA (N° DE\_2026\_35)

Le syndicat mixte de la Dordogne moyenne et de la Cère aval (SMDMCA) met en œuvre la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis sa création en 2020. La GEMAPI est une compétence obligatoire des communautés de communes et d'agglomération, transférée au SMDMCA.

Ce syndicat s'appuie, en dehors des instances classiques (bureau et comité syndical) sur des commissions de bassin versant composées de conseillers municipaux. Ces commissions permettent de maintenir un lien direct avec les acteurs locaux sur les enjeux liés à la GEMAPI.

Il convient de désigner un délégué titulaire par commission.

Considérant que le territoire de la commune est couvert par la commission de bassin-versant OUYSSSE - CAUSSE DE GRAMAT - RNR Marais de Bonnefont.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de désigner le délégué appelé à représenter la commune auprès du SMDMCA, comme suit :

*Commission de bassin versant de versant OUYSSSE - CAUSSE DE GRAMAT - RNR Marais de Bonnefont*

- **Monsieur Didier BES comme délégué titulaire.**

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN CONSEILLER DEFENSE (N° DE\_2026\_36)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un correspondant défense doit être désigné au sein du Conseil Municipal de la Commune.

Le correspondant défense fait partie du réseau national des correspondants défense et à en charge de conduire, avec le concours du délégué militaire départemental et de l'ensemble des services de l'État dans le département, des actions d'information dans les communes au profit des administrés. Il a vocation à développer le lien Armée-Nation et d'être par conséquent, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner :

**Monsieur Patrick BOY**

en tant que délégué de la Commune, comme interlocuteur privilégié pour les questions défenses.

Délibération : adoptée

DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU LIMARGUE ET SEGALA (N° DE\_2026\_37)

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la commune auprès du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant titulaire**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA est :  
**M. Thierry BOUSSAC**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Monsieur Thierry BOUSSAC 10 (dix) voix**

***Monsieur Thierry BOUSSAC ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA.***

**PERMIER TOUR DE SCRUTIN pour le représentant suppléant**

La candidature pour être délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA est :  
**M. Didier BES**

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls à déduire : 01

Suffrages exprimés : 10

**Majorité absolue : 06**

A obtenu :

**Monsieur Didier BES 10 (dix) voix**

***Monsieur Didier BES ayant obtenu la majorité absolue, a été désigné représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte du LIMARGUE et SEGALA.***

Délibération : adoptée

Fin de la séance : 19h50

Didier BES  
Président de séance

Dimitri CAMEIRA  
Secrétaire de séance

